

Conditions de l'action d'économies : « Bonus d'économie Luminus »

Article 1 – Organisation

L'action d'économies « Bonus d'économie Luminus » (ci-après dénommée l'« Action ») est organisée par Luminus SA (ci-après dénommée « Luminus »), dont le siège social est situé à B-1210 Saint-Josse-ten-Noode, Boulevard du Roi Albert II, 7, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0471.811.661 (RPM Bruxelles).

La participation implique l'acceptation complète des présentes conditions relatives à la participation et au déroulement de cette Action. Pour les matières non prévues dans le présent règlement, Luminus peut prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires au bon déroulement de cette Action.

Chaque participant est censé avoir lu, compris et accepté le contenu de ce règlement sans restriction.

Article 2 – Qui peut participer ?

Tout client qui remplit les conditions de participation décrites dans le présent article 2, qui souscrit à cette Action conformément à l'article 3 et qui, ce faisant, a accepté les présentes Conditions générales, peut bénéficier du Bonus d'économie.

Peut participer : toute personne physique majeure (i) qui possède un contrat d'énergie résidentiel (électricité ou gaz naturel) avec Luminus à un point de prélèvement spécifique depuis au moins 6 mois au moment de l'inscription, (ii) qui a reçu une invitation à participer à cette Action directement de Luminus par e-mail ou qui s'est inscrit via le formulaire sur luminus.be/bonusdeconomie et (iii) qui n'est pas concernée par les clauses d'exclusion mentionnées au troisième paragraphe du présent article et ce au moment de la souscription jusqu'au moment de l'attribution effective de Bonus d'économie Luminus.

Les personnes morales et les personnes physiques ayant un contrat d'énergie professionnel avec Luminus ne peuvent donc pas participer à cette Action.

Par dérogation au premier paragraphe, les clients résidentiels suivants sont expressément exclus de l'Action : (1) les clients possédant un compteur à budget, (2) les clients qui ont au moins une facture impayée et qui ont reçu une mise en demeure de la part de Luminus, (3) les clients pour lesquels Luminus n'a pas reçu les relevés réels de compteur de la part du gestionnaire de réseau, (4) les clients qui ont un décompte mensuel ou (5) les clients qui font du partage d'énergie pour le point de prélèvement pour lequel ils ont un contrat d'énergie avec Luminus ou (6) les points de livraison au tarif innoculation.

Article 3 – Comment participer ?

Les inscriptions à cette action d'économies sont ouvertes du 21/11/2022 au 22/12/2022 (19 h 00) inclus. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer de manière valable, le participant doit :

- (i) cliquer sur le lien vers la page d'inscription dans l'e-mail d'invitation ou via le formulaire sur luminus.be/bonusdeconomie,
- (ii) compléter ou vérifier ses coordonnées,
- (iii) confirmer sa participation en cliquant sur le bouton « envoyer ».

Le formulaire en ligne entièrement complété doit être enregistré au plus tard le 22/12/2022 (avant 19 h 01). Les formulaires en ligne remplis de manière incorrecte ou incomplète, ou envoyés en retard seront considérés comme non valables. Ils ne seront pas pris en considération pour l'attribution du Bonus d'économie Luminus.

Une seule participation peut être effectuée par adresse de fourniture.

Cette Action est limitée au 225 000 premiers EAN participants qui ont complété le formulaire en ligne à temps conformément au présent article 3.

Article 4 – Attribution et calcul du Bonus d'économie Luminus

Le calcul des économies réalisées est effectué en comparant votre consommation à 2 périodes différentes : d'une part, la consommation indiquée (en kWh) dans votre précédent décompte annuel de chez Luminus, qui couvre une consommation d'au moins 6 mois (ci-après dénommé « Facture de référence »), et d'autre part, la consommation indiquée (en kWh) dans votre décompte annuel de chez Luminus qui suit la Facture de référence (ci-après désigné « Décompte annuel suivant »).

Pour autant que les conditions de participation décrites aux articles 2 et 3 soient remplies et qu'au moment du Décompte annuel suivant, le participant ait toujours un contrat d'énergie résidentiel avec Luminus concernant le point de prélèvement participant à la même adresse de fourniture, le participant aura droit au Bonus d'économie suivant en fonction des économies réalisées.

En cas de diminution de votre consommation d'électricité ou de gaz sur votre Décompte annuel suivant par rapport à votre Facture de référence :

- Un Bonus d'économie de 40 euros (TVA comprise) en cas d'économie d'au moins 10 % ;
- Un Bonus d'économie de 80 euros (TVA comprise) en cas d'économie d'au moins 15 % ;
- Un Bonus d'économie de 120 euros (TVA comprise) en cas d'économie d'au moins 20 %.

Le pourcentage est arrondi à la tranche précédente. Par exemple, si un client réalise une économie de 12,5 %, c'est la tranche de 10 % qui s'applique et il a droit au Bonus d'économie de 40 euros.

Le montant attribué comprend le taux de TVA qui est d'application au moment du paiement.

Le Bonus d'économie sera automatiquement déduit dans le Décompte annuel suivant, qui peut être au plus tôt le décompte annuel d'avril 2023 :

Lorsque la Facture de référence ne porte pas sur la consommation d'une année complète, la consommation de référence sera calculée sur la base de la consommation mesurée indiquée dans la Facture de référence, pour laquelle nous tenons compte des profils de consommation (une technologie développée par les gestionnaires de réseau). Cette méthode, aussi connue sous le nom de Read Load Profiles (RLP), nous permet de déterminer la consommation relative par quart d'heure pendant toute l'année. De cette façon, nous pouvons également tenir compte des week-ends, des jours fériés, de la météo, etc.

Si le client n'est plus approvisionné par Luminus sur la base d'un contrat d'énergie résidentiel lors de son premier relevé de compteur standard après le 1^{er} avril 2023, ou si le client déménage avant cette date, il ne pourra plus prétendre au Bonus d'économie Luminus.

Un seul Bonus d'économie Luminus est octroyé pour un EAN par adresse de fourniture, avec un maximum de 2 adresses de fourniture par numéro de client. Si vous avez un contrat d'électricité et de gaz, le Bonus d'économie Luminus s'appliquera pour les économies réalisées par rapport à votre consommation de gaz (EAN de gaz).

En cas de force majeure ou si Luminus cessait d'exister, le Bonus d'économie Luminus serait supprimé et ne serait en aucun cas échangé contre des espèces. Luminus contrôle le bon déroulement de l'Action. L'attribution du Bonus d'économie Luminus sera contraignante et sans appel, et ne pourra être contestée, pour quelque raison que ce soit. En cas de rectification de votre décompte, le Bonus d'économie sera automatiquement réexaminé.

Article 5 – Responsabilité

En cas de force majeure, d'une circonstance ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, Luminus se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter ou d'annuler l'action du Bonus d'économie ou une partie de celle-ci. Dans de tels cas, Luminus ne peut être tenue responsable.

Luminus ne peut pas non plus être tenue responsable des erreurs d'impression, fautes d'orthographe, typographiques ou autres dans la communication de cette action d'économies, ni des problèmes techniques ou autres qui pourraient empêcher la participation à cette Action.

Article 6 – Protection de la vie privée/Traitement des données à caractère personnel

Toutes les données à caractère personnel détenues par Luminus sur les participants, en tant que responsable du traitement, sont stockées dans un fichier de participants. Vos données seront traitées conformément à la politique en matière de protection de la vie privée de Luminus, que vous pouvez retrouver sur <https://www.luminus.be/fr/particuliers/disclaimer/>.

Chaque participant dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel. Il a le droit de s'opposer gratuitement au traitement et à la transmission de ces données. Pour ce faire, il peut contacter Luminus via le formulaire en ligne, en joignant une photocopie de sa preuve d'identité.